

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° II-445

présenté par

Mme Ferrari, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances et M. Giraud

-----

**ARTICLE 30****ÉTAT G****« Avances aux collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 186, insérer les dix alinéas suivants :

**« Avances aux collectivités territoriales (Compte de concours financiers)****« 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes****« Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine***« Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales***« Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine***« Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions***« 834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19****« Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables***« Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021*

*« Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022 ».*

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement technique vise à intégrer à l'État G les objectifs et indicateurs de performance relatifs au compte de concours financiers Avances aux collectivités territoriales qui n'y figurent pas.